Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20250618-ARR202530TEMP-AR
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

18/06/2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 30/2025/TEMP

Portant réglementation de circulation
Travaux de raccordement électrique – Rue des Primevères
Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande présentée par la société TAMAS BTP 67 – sise 17 rue Large à VALFF – en date du 17 juin 2025, pour occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de raccordement électrique sur la rue des Primevères, à compter du 23 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 23 juin 2025 et pendant toute la durée des travaux (durée estimée à 12 jours) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1
La circulation sera temporairement réglementée sur la rue des Primevères, entre les numéros 1 et 3, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 23 juin pour une durée de 12 jours calendaires.

ARTICLE 3
Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier :
- Défense de stationner du côté des travaux
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 4
La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise TAMAS BTP 67, chargée des travaux.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- la Société TAMAS BTP 67, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 18 juin2025

Le Maire, René HOELT